

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT - STATIONNEMENT VEHICULE ELECTRIQUE
COURS DES DAMES - N°42 RUE DE LORRAINE (MAGASIN LA VIE CLAIRE)
MINI- BMS MANTES**

Le Maire de Mantes-la-Jolie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la délibération en date du 27 mai 2019 adoptant les droits de voirie,

Vu l'arrêté n°6834 du 30 mai 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Nathalie AUJAY, cinquième Adjointe au Maire, dans les domaines de la dynamisation commerciale, de l'évènementiel et du tourisme (y compris le stationnement et l'occupation du domaine public),

Considérant la demande formulée le 29 septembre 2022, par Madame DESVAUX Pauline, en qualité de Responsable Marketing Groupe, pour le concessionnaire BMS MANTES, domicilié au n°1 bis avenue de la Garonne - 78200 BUCHELAY, ci-après dénommé le pétitionnaire,

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public à l'intérieur de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper une partie du domaine public situé au droit du n°42 rue de Lorraine (magasin la Vie Claire), à stationner pour exposition, un véhicule électrique de marque MINI, d'une longueur de 4 m et d'une largeur de 2 m, soit une surface de 8 m², les 21 octobre 2022, 22 octobre 2022, 28 octobre 2022 et 29 octobre 2022, de 09 heures à 19 heures, permettant ainsi l'exposition de la nouvelle MINI électrique. A charge par lui de se conformer aux conditions spéciales suivantes.

ARTICLE 2 : Le stationnement du véhicule d'exposition précité ne doit pas gêner les usagers de la voie publique. Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions qui s'imposent pour assurer le libre passage et la sécurité des usagers de la voie publique du Cours des Dames et de la rue de Lorraine. Le présent arrêté sera affiché lisiblement sur le pare-brise du véhicule d'exposition, stationné sur une partie du domaine public au droit du n°42 rue de Lorraine.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire demeurera exclusivement responsable de tout accident ou incident causé par la présence du véhicule d'exposition précité, temporairement stationné au droit du n°42 rue de Lorraine, qu'il en soit directement ou indirectement la cause. Il devra, en particulier, prendre toutes précautions afin d'éviter toute détérioration dans la zone occupée.

ARTICLE 4 : Le trottoir et la chaussée devront être tenus en état de propreté.

ARTICLE 5 : En application du règlement de voirie et de la délibération en date du 27 mai 2019 adoptant les droits de voirie, le pétitionnaire sera assujéti à un droit de voirie dont le montant est calculé sur la base du forfait hebdo de 13,60 € pour 3 m² au minimum et de 4 € par m² supplémentaire :

Surface d'occupation neutralisée = 08 m²

13,60 € + (5 m² x 4 €) x 1 semaine = 33,60 €

MONTANT DÛ : 33,60 €
(toute semaine entamée est due)

Dès réception du titre de paiement, le pétitionnaire s'engage à régler la somme due auprès de la Trésorerie Municipale.

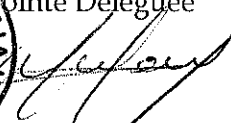
ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable et pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié au pétitionnaire.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 11 OCT. 2022

Pour le Maire,
Adjointe Déléguée

Nathalie AUJAY

